

Compte rendu sommaire
Réunion du Comité Syndical
Séance du 07 juillet 2023

Date de convocation : 30 juin 2023

Nombre de Membres :

En exercice : 20

Présents : 11

Ayant donné procuration : 3

Absents excusés : 6

Absent : 0

L'an DEUX-MILLE-VINGT-TROIS, le SEPT du mois de JUILLET, à 09h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne, légalement convoqué, s'est réuni au « Cap'Orne » à AMNÉVILLE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Rémy SADOCCO, 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte.

Membres présents : Mme ROMILLY, MM. CORRADI, FOURNIER, FREYBURGER, HEISER, MATELIC, MULLER, OCTAVE, QUEUNIEZ, SADOCCO et TURCK.

Procurations : M. BOLTZ à M. FOURNIER
M. MUNIER à M. HEISER
M. NOBILE à M. MATELIC

Absents excusés : MM. ABATE, DOS SANTOS, MEIGNEL, ROVIERO, ROUSSEAU et WILLAUME.

Le **Président** ouvre la séance, annonce les procurations et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Approbation du Procès-verbal de la séance du 05 avril 2023

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé du 1^{er} Vice-Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE le procès-verbal de la séance du Comité Syndical du 05 avril 2023.

Délibération 2023-21 - DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Comité Syndical, à l'unanimité, désigne Monsieur Julien FREYBURGER, secrétaire de séance.

Délibération 2023-22 - ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Monsieur Rémy SADOCCO, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Président du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne.

Délibération 2023-23 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRÉSIDENTS

Le Comité Syndical ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- DÉCIDE de créer trois (3) postes de Vice-Présidents.

Délibération 2023-24 - ÉLECTION DES VICE-PRÉSIDENTS

Monsieur Lionel FOURNIER, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 1^{er} Vice-Président du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne.

Monsieur Julien FREYBURGER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 2^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne.

Monsieur Eric MUNIER ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3^{ème} Vice-Président du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne.

Délibération 2023-25 - COMMUNICATION DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le Comité Syndical ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND ACTE de la transmission de la charte de l'élu local et des dispositions législatives et réglementaires du Code Général des Collectivités Territoriales qui définissent les conditions d'exercice de leur mandat.

Délibération 2023-26 - ATTRIBUTION ET DÉTERMINATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS

Le Comité Syndical ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DÉCIDE d'attribuer des indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents,
- FIXE le montant de ces indemnités à :
 - o Pour le Président : 35,44 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
 - o Pour les Vice-Présidents : 17,72 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Délibération 2023-27 - ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Les membres de la liste présentée ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés membres de la Commission d'Appel d'Offres du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne :

Titulaires	Suppléants
M. FOURNIER	M. CORRADI
M. MUNIER	M. QUEUNIEZ
M. FREYBURGER	M. NOBILE
M. MATELIC	M. WILLAUME
M. TURCK	M. HEISER

Délibération 2023-28 - DÉLÉGATION DE POUVOIRS AU PRÉSIDENT

Le Comité Syndical, ayant entendu l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

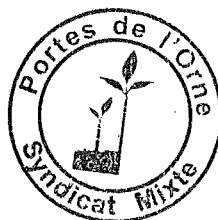
- DONNE délégation au Président et, en cas d'absence de ce dernier, aux Vice-présidents ayant reçu délégation :
 - 1° De procéder, dans les limites fixées par le comité syndical, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au « a » de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
 - 2° De préparer, passer, exécuter et procéder au règlement de marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur aux seuils européens, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat,
- 6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 8° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 9° D'exercer, au nom du syndicat, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que le syndicat en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le comité syndical ;
- 10° D'intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui ;
- 11° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant au syndicat ;
- 12° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le comité syndical ;
- 13° D'autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

COMMUNICATION DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Comité Syndical PREND ACTE des décisions que Monsieur FOURNIER a été appelé à prendre en tant que Président, conformément à la délibération du 22 septembre 2020 prise en application de l'art. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 9h30.



Le Président,

Rémy SAPOCCO